ANDREZE

DEPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

DOCUMENT GRAPHIQUE
Territoire sud

APPROBATION

POS mis en révision le: 8 décembre 2004

Projet PLU arrêté le: 11 janvier 2008

Mise à l'enquête publique: 14 mai 2008

PLU révisé approuvé le: 3 octobre 2008

Echelle : 1/5000ème

ECGE TERRA

Légende

Espace Boisé Classé (EBC).

Emplacement réservé - Commune bénéficiaire.

① Pour aménagement de voirie (615 m²)

② Pour cheminement piéton (7475 m²)

③ Pour aménagement de carrefour (1790 m²)

Espaces cultivés à protéger au titre de l'article L.123-1-9° du Code de l'urbanisme.

Zone submersible en période de forte crue.

Site archéologique.

Couloir de nuisance sonore.

Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L 123-3-1 du Code de l'Urbanisme.

Périmètre de permis de démolir.

Haie à protéger au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'urbanisme.

Elément bâti ou végétal à conserver au titre de l'article L 123-1-7° du Code de l'Urbanisme.

Les Zones urbaines

Zone UA	Centre historique ancien.
Zone UB	Extension récente de l'habitat.
Zone UE	Zone réservée à l'implantation des activités sportives, culturelles et de loisirs et aux équipements publics.
Secteur UYa	Secteur réservé à l'implantation des activités artisanales, de commerces et de services sur le bourg.
Secteur UYb	Secteur réservé à l'implantation des activités artisanales et industrielles, de commerces et de services, sur les zones d'activités implantées le long de la RD 752

Les Zones à urbaniser

Secteurs 1AUa, 1AUb et 1AUc	Secteurs d'urbanisation future à court et moyen termes à vocation principale d'habitat.
Secteur 1AUe	Secteur d'urbanisation future à court et moyen termes à vocation d'accueil d'équipements ludiques, culturels, d'accueil et sportifs.
Secteur 2AU	Secteur d'urbanisation future à long terme à vocation principale d'habitat.
Secteur 2AUe	Secteur d'urbanisation future à long terme à vocation d'accueil d'équipements ludiques, culturels, d'accueil et sportifs.
Secteur 2AUy	Secteur d'urbanisation future à long terme des activités industrielles, artisanales, de commerces et services sur la ZA des Landes fleuries.

Les Zones naturelles et agricoles

Zone A	Zone agricole.
Secteur Ap	Secteur agricole protégé.
Zone N	Zone naturelle à protéger.
Secteur Nt	Secteur naturel protégé destiné à la station d'épuration, de pompage et de lagunage.
Secteur Ne	Secteur naturel protégé admettant des équipements légers de loisirs.
Secteur Np	Secteur naturel de protection du patrimoine bâti.

NORD